

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 24/06/2024

Délibération n° : DCM-2024-116

Matière 3.5.8

**Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.**

### Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Pierre Devèche, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Anne-Marie Avy
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Marine Saudreau	Chantal Gourdon
Jérôme Zawadski.	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

## **St Germain sur Moine – rue du Docteur Raffegau – Protocole de résiliation amiable d'une vente**

**Pièce jointe n°1 : protocole de résiliation amiable d'une vente avec Monsieur et Madame Brébion**

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2016-31 en date du 25 février 2016, la commune de Sèvremoine a conclu avec Monsieur et Madame BREBION le 21 mars 2016 une promesse de vente pour l'ensemble immobilier du site de La Choletaise, rue du Docteur Raffegau à St Germain sur Moine.

La promesse de vente était consentie pour un prix de 5 000 € en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

La promesse de vente était conclue sous les conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et de financement dans un délai maximal de 24 mois.

Pour la réalisation du projet, comme le stipulait la promesse, Monsieur et Madame BREBION ont sollicité des autorisations d'urbanisme et obtenu :

- un permis de construire le 10 mars 2017 pour le changement d'une partie du bâtiment en maison d'habitation,
- un permis d'aménager le 23 octobre 2017 pour la création d'un lotissement de 17 logements sur le reste de l'emprise de l'usine.

Toutefois, les autorisations précitées n'ont pas pu être mises en œuvre en raison de la déclaration de non-conformité du système d'assainissement.

Monsieur et Madame Brébion ont également sollicité et obtenu un accord de financement.

En l'absence de réalisation du projet initial, la commune de Sèvremoine a conclu une nouvelle promesse de vente avec APF France Handicap pour la reconstruction du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation situé à Montfaucon-Montigné.

En conséquence, pour permettre la réalisation du projet de reconstruction d'un Centre de Soins de Suite et de Réadaptation sur le secteur de la Choletaise rue du Docteur Raffegau à St Germain sur Moine, il est nécessaire de régulariser la situation en concluant un protocole de résiliation amiable de la promesse de vente conclue le 21 mars 2016.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

**VU** la promesse de vente conclue le 21 mars 2016 avec Monsieur et Madame Brébion,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 18 juin 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

**VU** le protocole de résiliation amiable d'une vente avec Monsieur et Madame BREBION ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la situation avant le lancement du chantier de démolition préalablement à la construction d'un établissement de santé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** le protocole de résiliation amiable d'une vente ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer ce protocole,
- **VERSE** à Monsieur et Madame Brebion la somme de 24 387,20 € à titre d'indemnité globale, nette, forfaitaire et définitive correspondant à la complète indemnisation de leur préjudice.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Anne Python**

Directrice générale des services

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*